

ARRETE 2025\14
INTERDICTION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 3 T 500
PARKING RUE SAINT JEAN
PARKING RUE DE LA LIBERATION
PARKING 18 RUE DE LA LOMBARDIE
PARKING RUE DES TOURELLES

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, la loi modifiée n° 82*213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-6,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 110.1R. 110.2, R.411.5, R. 11.8, R. 411.25, R. 417.4, R. 417.9, R.417.10 et R. 417.12,

Considérant, que le stationnement au parking de la salle des fêtes Hameau de Senneville – Rue Saint Jean, est réservé aux occupants lors de locations, manifestations communal, associations,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité pour assurer celles des usagers,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'arrêté et/ou le stationnement de véhicules de + de 3T500 est interdit sur le parking de la salle des fêtes de Senneville – rue Saint Jean, rue de Persévérance, Parking rue des Tourelles, rue de Libération, Parking 18 rue de Lombardie à Guerville (Yvelines).

Article 2 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules assurant une mission de service public, notamment les services de secours et d'incendie, les services techniques municipaux, les services de transport en commun et les concessionnaires.

Article 3 : Ces interdictions entreront en vigueur dès la mise en place des dispositifs et de la signalisation réglementaire par les services communaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :
La Gendarmerie de Septeuil

Fait à Guerville,
Le 7 février 2025,
Le Maire,
Evelyne PLACET

